

Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 15 Janvier 2018 à 18h30

L'an deux mille dix-huit le lundi 15 janvier 2018 à 18h 30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire M. Christian Clavel.

Présents :

Mme Marie Cécile AUBERT
Mme Madeleine CAZES
Mme Marie Anne PRINCE
Mme Monique DESHAYES
Mme Fabienne MAJOUREL
M. André ALEGRE
M. Christian CLAVEL
M. Cédric DESHONS
M. Patrick NOBILEAU

Absents :

M. Philippe DESHONS - procuration donnée à M. Patrick NOBILEAU
M. Olivier DE MAUVAISIN - procuration donnée à M. Christian CLAVEL

Secrétaire de séance : Fabienne MAJOUREL

La secrétaire de Mairie, Mme Bavella SABATIER assiste à la réunion.

Public : 3 personnes.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS :

- 1 - C.C. PIEMONT CEVENOL : modification des statuts.
- 2 - D.E.T.R. : projet 2018 - demande de subvention.
- 3 - EMPLOIS COMMUNAUX - AVANCEMENT DE GRADE.
 - 3-1- Détermination des taux de promotion.
 - 3-2- Modification du tableau du personnel communal.
 - 3-2-1- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
 - 3-2-2- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
 - 3-3- Suppression des postes d'adjoint technique et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- 4 - Protection sociale complémentaire des Agents - participation communale.

INFORMATIONS

- Présentation du nouveau régime indemnitaire des Agents Communaux.
- Divers.....

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 est lu et approuvé à l'unanimité.

1°) DELIBERATION N°1 : C.C. PIEMONT CEVENOL : modification des statuts.

M. le Maire présente les raisons qui conduisent à ce que la Communauté de Communes augmente le nombre de compétences que lui délèguent les Communes membres :

L'article L 5214-23-1 du CGCT qui impose aux EPCI de disposer de 8 compétences obligatoires sur les 12 listées (version à venir issue du projet de finances pour 2018) pour être éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée au 1^{er} janvier 2018.

Cette bonification représente en gros 260 000€ pour les recettes de la CCPC. Or celle-ci n'exerce que 6 compétences : Développement économique - GEMAPI - Voirie d'intérêt communautaire - Collecte et Traitement des déchets - Construction, aménagement, entretien, gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les autres compétences obligatoires pouvant être transférées à la CCPC sont : L'urbanisme - l'eau - l'assainissement - le logement social et des personnes défavorisées d'intérêt communautaire et la politique de la Ville.

Le Maire précise que le SPANC qui était une compétence à part entière de la CCPC ne peut plus l'être car il faut intégrer dans la compétence assainissement l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales et que ces trois domaines ne sont pas sécables. Or l'ensemble des Communes de la CCPC et la CCPC ne souhaite pas que l'assainissement collectif (comme l'eau) devienne une compétence communautaire.

Par ailleurs la compétence Urbanisme ne peut non plus être transférée car les Communes ont déjà refusé de transférer le PLU et les documents d'urbanisme.

Les deux seules compétences obligatoires pouvant donc être transférées sont : le logement social et des personnes défavorisées d'intérêt communautaire, et la politique de la Ville.

Le Maire insiste sur l'importance pour le budget communautaire de recevoir une DGF bonifiée et demande au Conseil Municipal d'approuver le transfert de ces deux compétences à la CCPC à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2°) DELIBERATION N°2 : D.E.T.R. projet 2018 - demande de subvention

M. le Maire précise dans quels domaines les projets éligibles à la Demande Equipements des Territoires Ruraux doivent se situer :

- les établissements scolaires du 1^{er} degré - la petite enfance - les acquisitions foncières en vue de construire des logements sociaux - les réseaux pour la collecte des eaux usées et l'alimentation en eau potable - les maisons de santé pluridisciplinaires - les espaces mutualisés de services publics - les projets d'intérêt économique - la voirie uniquement la sécurisation des piétons et deux roues - les télétransmissions des actes réglementaires et budgétaires - la création des espaces numériques dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives - la vidéo surveillance.

M. le Maire propose d'effectuer une demande pour la réfection de 15 m du mur du cimetière communal, en effet le mur qui soutient la partie haute du cimetière s'est déversé dangereusement et menace de s'effondrer sur les tombes de la partie basse. Le chantier sera compliqué compte tenu de l'environnement, mais il faut le réaliser avant que les emplacements situés au-dessus de ce mur soient concédés et tant qu'il n'y a personne d'enseveli. De plus, le mur prend une inclinaison inquiétante. Ce projet n'entre pas directement dans un des programmes ci-dessus mais vu l'urgence et l'importance du sujet pour la collectivité il pense pouvoir le justifier auprès de la sous-préfecture.

Devis chiffré à 30 000€.

Délibération approuvée à l'unanimité

3°) EMPLOIS COMMUNAUX AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire rappelle qu'il souhaite faire évoluer le grade des employés communaux.

Il a questionné pour cela la commission technique et le Centre de Gestion Départemental.

La procédure à suivre consiste dans un premier temps à définir le pourcentage des employés communaux dans chacun des grades concernés que le Conseil Municipal souhaite promouvoir (de 0 à 100 %).

DELIBERATION N° 3-1 : Détermination des taux de promotion.

Vu que nous n'avons qu'un employé dans chacun des grades concernés ce sera 0 ou 100% et il propose donc que cela soit 100% pour chacun. M. le Maire rappelle les textes qui régissent la gestion du personnel communal, et demande au conseil d'approuver sa proposition de promouvoir 100% des effectifs présents.

Délibération approuvée à l'unanimité

DELIBERATION 3-2 : Modification du tableau du personnel communal.

La deuxième phase est la modification du tableau des effectifs de la Commune pour créer les deux nouveaux grades sur lesquels pourront être nommés les Agents.

Le maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le Maire précise qu'il a questionné le Centre de Gestion pour savoir si nos deux agents communaux pouvaient prétendre à une promotion sur ces nouveaux postes.

La réponse du Centre de Gestion est que nos deux agents sont éligibles à l'évolution de leur grade.

DELIBERATION 3-2-1 : Création d'un poste au grade d'adjoint technique de 2^o classe.

M. le Maire nous communique les données (indiciaire et l'impact sur les comptes de la commune) de l'évolution du Grade d'Agent technique à Agent technique principal 2^{ème} Classe :

Indices actuels : IB/IM : 362 / 336 - indices futurs : IB/IM : 380/350

En € situation actuelle : 1079.63€ brut - situation future en € : 1124.64 brut. Soit un gain mensuel de 45€ brut.

De plus, M ; le Maire fait part de sa satisfaction pour le travail fourni par Didier, compte tenu de son état de santé.

Sa grande disponibilité lors des incidents survenant sur les réseaux d' AEP, et sa connaissance de tous les problèmes liés au réseau d'eau sont des atouts considérable pour la bonne qualité du service de l'eau et que cela mérite une prise en compte. Le dernier exemple remonte à la période des fêtes de fin d'année au cours de laquelle son implication a permis de minimiser très fortement l'impact sur les abonnés des incidents constatés sur nos réseaux d'eau potable.

En conséquence, il souhaite donc pouvoir nommer M. Viala au grade supérieur et pour cela demande au conseil municipal de créer un poste d'agent technique principal de 2^o classe

M. Patrick NOBILEAU tient à souligné le mauvais comportement de l'agent territorial à son égard depuis le changement de Municipalité. Il précise qu'il n'est pas acceptable qu'un employé communal ne manifeste pas le moindre geste de politesse élémentaire vis-à-vis d'un élu et qu'il soit impossible de lui donner un ordre. Il précise qu'il n'est pas en position de juger le travail de l'employé communal mais qu'il ne partage pas complètement l'avis du maire d'après ce qu'il constate.

M. le Maire fait part de son vécu (lorsqu'il était 1^{er} Adjoint) et qu'il ne faut pas voir dans son attitude un a priori vis à vis de tel ou tel car M. Viala, déjà à cette époque ne parlait qu'au «chef» l'ancien maire André Alègre et pas aux adjoints. Cela vient certainement de son caractère mais aussi du fait qu'il est constamment interpellé par la population pour faire telle ou telle chose et qu'il en est arrivé à ne prendre ses ordres qu'auprès du maire.

Mme Madeleine CAZES a constaté le même comportement.

Mme Fabienne MAJOUREL pense que pour apaiser les choses il faut remettre en place de la communication et du dialogue entre les personnes concernées.

Le Maire entend bien ce qui est dit mais maintient sa proposition de promouvoir notre employé communal mais il ne signera l'arrêté de nomination après qu'une rencontre est eu lieu entre les protagonistes, éventuellement en sa présence, et qu'une amélioration du comportement de l'agent envers tous les élus soit constatée. Il demande donc au Conseil d'approuver la création du grade d'adjoint technique de 2^o classe.

Vote : 1 voix contre Patrick Nobileau, 1 abstention Madeleine Cazes et 9 voix pour.

Délibération approuvée

DELIBERATION 3-2-2 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^o classe.

Pour la création du Grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe, le Maire précise que la secrétaire de Mairie de Cros ne pourra être promue sur ce grade qu'avec l'accord de la commune de la Cadière, car elle emploie à mi-temps Mme

Sabatier depuis plus longtemps que la Commune de CCros. En effet, M. le Maire fait état de sa prise de connaissance du décret 91-298 du 20 mars 1991 qui précise que lorsqu'un agent occupe des fonctions similaires dans deux communes différentes la décision de le promouvoir doit être prise collégalement entre les 2 communes et qu'en conséquence, M. Lagarde, Maire de La Cadière et Cambo a été sollicité et nous attendons sa réponse.

Dans cette attente nous ne pourrons délibérer sur ce cas et la création de ce poste sera proposée lors d'un prochain conseil.

En attente de la réponse de M. le Maire de La Cadière et Cambo, pour les raisons exprimées, le Maire retire cette délibération.

DELIBERATION 3-3 : Suppression des postes d'adjoint technique et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Compte tenu des décisions ci-dessus le poste d'adjoint technique sera supprimé après la nomination de l'agent au grade supérieur et le grade d'adjoint administratif principal de 2^o classe après que la décision collégiale de surclasser ce poste ait été prise. La délibération de suppression de ces postes sera présentée à un prochain conseil municipal.

DELIBERATION N°4 : Protection Sociale Complémentaire des Agents - P Participation communale.

M. le Maire indique qu'en 2012 un appel d'offre pour une Prévoyance a été souscrite par l'agent territorial (via le Centre de Gestion). Le choix de ce contrat conseillé par le Centre de Gestion 30 était basé sur la qualité des prestations offertes et sur l'engagement de la part de la Compagnie d'Assurance à n'augmenter ses tarifs que modérément. Cette condition n'ayant pas été tenue le Centre de Gestion 30 s'est retiré de cette opération et a demandé à chaque assuré de prendre individuellement un nouveau contrat auprès de la société de son choix.

Les recherches que la secrétaire de mairie a effectuées pour trouver une Prévoyance apportant des garanties similaires à celles du contrat précédent ont fait apparaître une augmentation très sensible de la cotisation qui était de 26,34€ par mois et qui devient 48,13€. En 2012 le Conseil Municipal avait délibéré pour que la commune prenne en charge une partie de cette cotisation. Le choix avait été fait que 14,50€ soient payés par la commune (55%) et 11,84€ (45%^o par l'agent).

Le Maire rappelle que l'engagement de la commune repose sur un montant de participation en € et non pas en pourcentage et qu'il faut donc délibérer une nouvelle fois si le conseil souhaite faire évoluer la participation communale.

Le Maire propose qu'à minima le pourcentage pris en charge par la commune reste le même ce qui a pour conséquence de faire passer sa participation de 14,50€ à 26,47 €. La part à charge de l'agent passant de 12,00€ à 21,66€.

La question se pose doit on garder le même taux de participation commune ?

M. Patrick NOBILEAU indique que l'agent ne doit pas subir une augmentation de sa part de cotisation, car dans cette affaire il n'y est pour rien et que le manque de vigilance du Centre de Gestion du Gard ou l'abus de la Mutuelle ne doit pas être payé par le personnel. Après concertation il est décidé de ne porter la participation de la commune à 70% du montant de la cotisation soit 33,69€/ mois, ce qui aura pour conséquence de ne pas impacter trop fortement la participation de l'agent dont le montant à régler passera de 11,84€ à 14,44€.

Part de la commune : 33,69€ (70%) et Part de l'agent : 14,44€

Suite à la discussion qui s'ensuit le maire accepte de modifier sa proposition et propose donc au conseil municipal que la commune prenne à sa charge le montant de 33,69€ soit 70% de la cotisation mensuelle.

Délibération approuvée à l'unanimité

FIN DES DELIBERATIONS

QUESTIONS DIVERSES :

I) - Equipement du forage d'Aigue Vive et construction de l'adduction d'eau entre ce forage et le réservoir de la

Rouvière (Maîtrise d'œuvre - études - CEREG).

Les réponses des entreprises ont été ouvertes le 11 janvier. Nous sommes entrés dans la phase de négociation avec les deux entreprises les mieux-disantes pour chacun des lots : (équipement de forage et adduction).

La mauvaise nouvelle est que la proposition la moins-disante est très supérieure au montant issu de l'AVP et donc de notre demande de subvention. Cette différence se justifie en partie par les obligations qui nous sont imposées par la déclaration de DUP que nous avons obtenue en janvier 2017 alors que l'AVP et la demande de subvention ont été réalisés en 2014. L'écart est de + 30 000 € environ par rapport à l'AVP.

La bonne nouvelle est que l'offre la moins-disante pour l'établissement de la conduite reliant le forage et le réservoir est inférieure de 30 000€ au montant attendu. Ce qui fait que sur l'ensemble du projet le montant global de l'AVP est quasi identique à celui des offres que nous avons reçues.

Les travaux sur l'équipement du forage seront entrepris au cours du 1^{er} trimestre 2018 mais l'établissement de la canalisation ne pourra être engagé que lorsque nous aurons obtenu la subvention demandée. Ce qui d'après les renseignements obtenus de CD 30 pourrait reporter les travaux à la fin 2018 et donc nous obligerait à passer un nouvel été sans la ressource en eau provenant du forage d'Aigue Vive.

II) - Télésurveillance des installations d'AEP : (Maîtrise d'œuvre - études – INFRAMED).

Nous sommes en phase de finalisation des documents permettant de lancer la consultation des entreprises. Cette consultation est toujours prévue à être réalisée fin janvier/début février 2018 pour une réalisation des travaux au cours d'avril /mai 2018.

III) - Problème du choix du Délégué Communautaire de CROS à la CCPC.

Le Maire rappelle qu'il a fait un courrier à M. le Préfet du Gard afin d'essayer de trouver une solution intelligente à notre situation. M. André Alègre s'étonne que suite à sa démission de Conseiller Communautaire ce ne soit pas le Conseil Municipal qui désigne son délégué à la CCPC et il donne l'exemple de la commune de St Bénézet qui d'après lui était dans le même cas que CROS et qui par une simple délibération du Conseil Municipal a désigné son nouveau délégué. Le Maire ne connaît pas le cas exact de la commune de St Bénézet mais rappelle la position de la Préfecture qui dit que le Délégué Communautaire remplaçant le Délégué Communautaire démissionnaire doit être le Conseiller Municipal inscrit immédiatement après lui sur le tableau, et qu'arrivé à la fin du tableau il n'y aura plus de Délégué Communautaire de CROS à la CCPC.

Suite à son courrier, Le Maire est invité par le secrétaire Général de la Préfecture du Gard à une réunion le 29 janvier à laquelle devrait également participer le Sous-préfet du Vigan et qu'il rendra compte de cette réunion lors du prochain Conseil Municipal

IV) - Amendes de police.

Le Maire rappelle que le projet financé par les amendes de police comprenait la mise en place de barrières devant la Mairie, de panneaux de ralentissement à 30Km/h à la traversée du village et à la pose de deux radars pédagogiques entre Carnier et la Pieuzelle.

Les barrières sont posées, les panneaux et les radars devraient l'être en février/mars.

V) - Eclairage public.

Le Maire rappelle qu'après les problèmes liés à la distribution de l'eau potable sur la commune qui sont en cours de résolution, l'autre grand sujet de notre mandat est l'éclairage public. Nos installations sont totalement obsolètes et sont énergivores. Comme c'est un domaine important, cher et qui doit durer longtemps, il ne faut pas faire d'erreur ni sur le diagnostic de l'existant ni sur ce que nous attendons de l'installation future. Celle-ci doit répondre d'une part à la réduction de notre consommation d'énergie mais aussi à la réduction de la pollution lumineuse et d'autre part répondre aux attentes de la population.

C'est pourquoi il demande à Cédric Deshons Conseiller Municipal délégué aux réseaux électriques et à Monique Deshayes de préparer un questionnaire qui devra être distribué à la population pour d'une part expliquer les enjeux de notre démarche et d'autre part lui demander ses attentes.

Le Maire rappelle par ailleurs que le SMEG et le PNC peuvent nous venir en aide pour conduire cette opération.

VI) - Madeleine Cazes rapporte une demande forte de certains habitants afin qu'un ou deux bancs publics soient installés vers le Temple et à la Mairie. Le Maire assure que ces demandes justifiées seront prise en compte lors de

l'établissement du budget 2018.

VII) - Régime indemnitaire des agents communaux.

Le Maire fait état de l'obligation de mettre en application le nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale. Ce nouveau régime est un premier pas vers l'individualisation des traitements des agents car il s'adosse d'une part sur la fonction exercée par l'agent (IFSE) et sur sa manière de l'exercer (CIA).

La commission paritaire doit se positionner sur le sujet fin janvier 2018. Nous attendons le résultat de cette commission pour nous engager sur ce nouveau régime. Le Maire s'engage à fournir au conseil municipal un document expliquant le fonctionnement de ce nouveau régime indemnitaire.

VIII) - Site Internet de la commune.

Patrick Nobileau fait état de la modification du site internet justifié par la possibilité pour les habitants d'établir de très nombreux documents administratifs directement en ligne.

Il présente sur écran cette nouvelle version qui malheureusement comporte encore plusieurs bugs.

IX) - Stagiaires Sup Agro.

Plusieurs stagiaires ont visités la commune afin d'établir un état des lieux détaillé de nos installations A.E.P.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H 20